

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 14 novembre 2018**

N° 01

**Objet : Modification des
compétences additionnelles de la
communauté d'agglomération
entraînant modification
statutaire**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoît
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
BAUDOU MAUREL Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
DE VALCKENAERE Gilles
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José

MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude
REBOUL Childéric
RONDEAU Daniel
SERRA Victor
THONATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-01_19112018

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération par fusion de cinq communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, et définissant les compétences exercées par la communauté d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 portant compétences des communautés d'agglomération,

Suite à la fusion, pour **les compétences additionnelles (ou facultatives ou supplémentaires)**, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans, soit au 31 décembre 2018, et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai (deux ans), la communauté d'agglomération exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Ceci exposé,

Une première modification statutaire, approuvée par délibération du 8 novembre 2018 a permis de clarifier et préciser les compétences obligatoires et additionnelles.

Au regard de la nécessité de la définition des compétences additionnelles au 31/12/2018 au plus tard, la commission « évolution des compétences » a été chargée d'élaborer des propositions de définition des compétences s'inscrivant dans la procédure dérogatoire de fusion (décision du seul conseil communautaire à la majorité simple).

Les propositions de la commission « évolution des compétences » ont été soumises à l'avis de la Conférence des Maires.

Sur la base de ces travaux, les modifications des compétences proposées sont présentées ci-après.

COMPETENCES ADDITIONNELLES

La compétence « **Gestion et développement de chenil** », exercée sur le territoire de l'ex CCABV, ferait l'objet d'un retour aux communes concernées.

Au sein de la compétence « **Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière** », serait précisé :

- soutien à l'activité forestière : charte forestière

La compétence « **Gestion d'équipements touristique** » serait précisée comme suit :

En lien avec la promotion du tourisme, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélivole de Saint-Auban
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzet, Barles, Selonnet et le gîtes d'étape des Sièyes
- La Maison de Pays de Mallemoisson et les bistrots de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fanget
- Equipement du col de Fontbelle

Il est proposé un retour du camping des cigales à Peyruis.

Par ailleurs, le camping des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban étant fermé définitivement, il est proposé, afin de mettre à jour les statuts, de supprimer de la liste cet équipement.

-Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Afin de prendre en compte le Plan mercredi (Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs), qui qualifie l'accueil du mercredi comme relevant du périscolaire, il convient de modifier la formulation actuelle de la compétence.

La définition de la compétence serait ainsi qu'il suit:

Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis.
- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures.

Les compétences suivantes font l'objet d'un retour aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Gestion et développement des chenils sur le territoire de l'ex CCABV.
- Les équipements touristiques suivants : Le camping des cigales à Peyruis.
- Les Accueils Collectifs de Mineurs (anciennement ALSH) de Montclar, Seyne-les Alpes, Selonnet.

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus est présenté dans le projet de statuts annexé au présent.

Considérant que ces modifications entrent dans le périmètre des compétences actuellement exercées par la communauté d'agglomération suite à la fusion des 5 communautés de communes,

Considérant que ces modifications permettent de clarifier les domaines d'intervention de la communauté d'agglomération,

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement :

- sur la modification des compétences additionnelles, comme exposé ci-dessus et dont la rédaction est formulée dans le document « projet de statuts », annexe au présent,
- - sur le retour aux communes de certaines compétences et / ou équipements, comme défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019
- -d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-01_19112018